

Les fiefs de Villeneuve et de Montigny

► Jacques Duguet

Une mise au point sur la consistance de deux fiefs de la châtellenie de Rochefort, et l'origine du nom de Villeneuve-Montigny, nom de fief mais pas de village.

En septembre 2000, nous avons étudié ces fiefs, à l'aide d'une documentation de seconde main, en signalant notre ignorance de la consistance et de l'origine du second¹. En septembre 2003, nous avons proposé une localisation de ce dernier qui est erronée². L'analyse d'actes d'hommages, aveux et dénombremments qui sont réunis dans un manuscrit de la bibliothèque municipale de la Rochelle³ nous a permis de mieux cerner le premier fief et de déterminer l'origine et la consistance du second.

Le fief de Villeneuve d'après un aveu de 1540

Le mardi 9 mars 1540, un écuyer nommé Jean de la Salle avoue au gouverneur de la Rochelle qu'il tient du roi en qualité de seigneur de Rochefort, « la terre et seigneurie de la Villeneufve, avec la maison, court, jardrins, ayres, prez, boys, terres arrables et non arrables, cens, censes, terrages et rentes, bians et courvées et autres appartenances ». Il signale qu'il a droit

de garenne, de fuie et de chasse « aux bêtes et aux oiseaux », dans la forêt et hors de la forêt, droit de pâturage et tout usage dans la dite forêt, sauf dans les garennes du roi. Il précise qu'il possède 27 arpents ½ de bois ou de terre entre quatre « bornes » : le perré Lambert, anciennement appelé le chemin pérour, le pré Maurisset, anciennement pré Chapalle, la fontaine Daube (ou d'Aube) et la Couarde⁴.

De plus, il déclare un droit de juridiction haute, moyenne et basse en sa terre, pour l'exercice duquel il entretient un sénéchal et un procureur auxquels il attribue une « pension » annuelle de 60 sous chacun. Le devoir pour le fief consiste en le paiement de 6 deniers tournois par an, perçus à Villeneuve, et en la fourniture d'un archer à l'arrière ban, en commun « avec d'autres ». Jean de la Salle n'a pas de vassal. Il estime à 50 livres environ le revenu annuel de sa « terre ».

Il ajoute qu'il n'a pas démembré son fief. Une « maison appelée Bairlande », sise près de Ballon, en a été distraite avant lui. Il n'a pas le droit de mettre à mort. Il doit « présenter les criminels et les civils, en braies et chemises, prisonniers au château de Rochefort ».

¹ « Trois petits fiefs de la châtellenie de Rochefort : les Ouillères, Villeneuve et Montigny », dans *Roccafertis* 3^e série, tome IV, n° 26, septembre 2000, p. 202-210.

² « A propos du fief de Montigny », dans *Roccafertis*, 3^e série, tome V, n° 32, septembre 2003, p. 251-252.

³ Manuscrit 38.

⁴ On connaît actuellement un « pont de la Couarde », sur la route de la Rochelle. Les autres lieux ne sont pas identifiables. Les 27 arpents ½ représentent environ 9 hectares ½.

Ce droit de haute justice surprend, car il est le seul de « l'île de Rochefort », le seigneur de Loire ne disposant que de la moyenne justice et celui des Ouillères n'ayant aucune droit de juridiction. De plus, il s'exerce sur un terroir modeste. Il est d'ailleurs limité, l'application de la peine de mort étant réservée au seigneur dominant. Les officiers, sénéchal et procureur, qui ne reçoivent chacun que 3 livres par an, ne doivent pas être très occupés. Ce sont probablement des hommes de loi résidant aux environs, qui se rendent à Villeneuve, dans la « maison » du seigneur, pour les assises. Cette activité leur procure un complément de revenu. De plus, on remarque que Jean de la Salle ne mentionne pas de prison.

Le « devoir » annuel en monnaie est rare pour un fief⁵ et celui-ci se singularise par sa perception à domicile. D'autre part, les 27 arpents ½ de domaine d'un seul tenant, qui sont présentés comme situés « en la forêt », doivent constituer un démembrement de la forêt de Rochefort. On peut ainsi envisager une création de la « ville neuve » et de la seigneurie à l'époque des grands défrichements, c'est-à-dire au temps des seigneurs de Rochefort de la lignée primitive, bien avant la seigneurie de Loire, qui date du XIV^e siècle. Il est regrettable que notre documentation ne soit pas antérieure à 1476, année où un Pierre de la Salle, qualifié seigneur de Villeneuve, est condamné à plusieurs amendes pour défauts, aux grandes assises de Rochefort⁶.

La consistance et l'origine du fief de Montigny

Le fief est présenté avec force détails, le 22 octobre 1375, par un Aimeri de Montigné, valet, dans un aveu fait au roi pour la châtellenie de Rochefort. En fait, ce sont trois fiefs que ce personnage déclare en même temps. Le premier est au devoir d'une maille d'or. Le siège en est un hébergement « assis à Rochefort »⁷, tenant à un « chemin qui va au port », avec droit de prélever du bois dans la forêt pour son chauffage. Il comprend de nombreux biens fonciers et de très nombreuses rentes, en plusieurs paroisses.

Les lieux sont difficiles à identifier aujourd'hui. Nous pouvons cependant citer, dans l'ordre où ils apparaissent : Marseille, Puyvineux, la Gasconnière, le Chêne, la Bonne, la prée de Saint-Laurent, Charras, Puyrenier, le fief aux Bellins et la région de Ballon et de Sigognes.

Le second fief consiste en un hébergement au Vergeroux, une vigne et des rentes au même lieu et des biens « sous Trappes ». Le devoir consiste en une paire d'éperons dorés.

Le troisième comprend un treuil⁸ à Fouras, avec cinq quartiers de vigne et le complant de deux fiefs de vigne, 40 sous de rente sur ses hommes de Fouras, un bois et des terres « devant Trappes », le « fief de Loire » tenant « aux terres du seigneur de Loire », 24 journaux de terre assis en plusieurs lieux dont Loire, 8 journaux en Liron, 6 journaux de pré, etc. Le devoir est de 5 sous.

On en apprend un peu plus le 16 mars 1540, quand un certain Aubert Lebaud, demeurant à Saint-Savinien, déclare tenir du roi, au gouvernement de La Rochelle, plusieurs « terres, fiefs et seigneuries » qu'il a récemment acquises, dans la châtellenie de Rochefort. D'Antoine de Brigolanges, il a acquis, il y a trois ans, la « terre et seigneurie des Houllières », tenue à foi et hommage lige, sans aucun autre devoir, qui vaut environ 60 livres de rente annuelle, toutes charges déduites. De Geoffroy de Barbezières lui provient « le fief de Montigny et ses appartenances », au devoir d'une maille d'or à muance de seigneur, un hôtel au Vergeroux avec ses appartenances, au devoir d'une paire d'éperons dorés, et un hôtel à Fouras avec ses appartenances, à 5 sous de devoir. Ces trois articles sont déclarés sous un seul hommage lige et un seul dénombrement, à charge de servir le roi à son ban et arrière ban, à la Rochelle, à toute réquisition. Aubert Lebaud ne dispose alors que de moins d'un dixième de l'ensemble, qui lui rapporte 50 livres de rente annuelle. Cet ensemble représenterait donc plus de 500 livres de rente, soit huit fois la valeur des Ouillères.

On reconnaît en « le fief de Montigny », « un hôtel au Vergeroux » et « un hôtel à Fouras » les éléments de l'aveu d'Aimeri de Montigné, avec les mêmes devoirs de rachat : respectivement une maille d'or, une paire d'éperons dorés et 5 sous. On connaît désormais la valeur importante de l'ensemble, que la longue énumération de 1375

⁵ Il en existe un autre exemple dans la châtellenie : le fief de Trappes est grevé de 12 deniers par an

⁶ B. M. la Rochelle, manuscrit 2465, fol. 1 et 3.

⁷ C'est-à-dire près du château.

⁸ Treuil : pressoir.

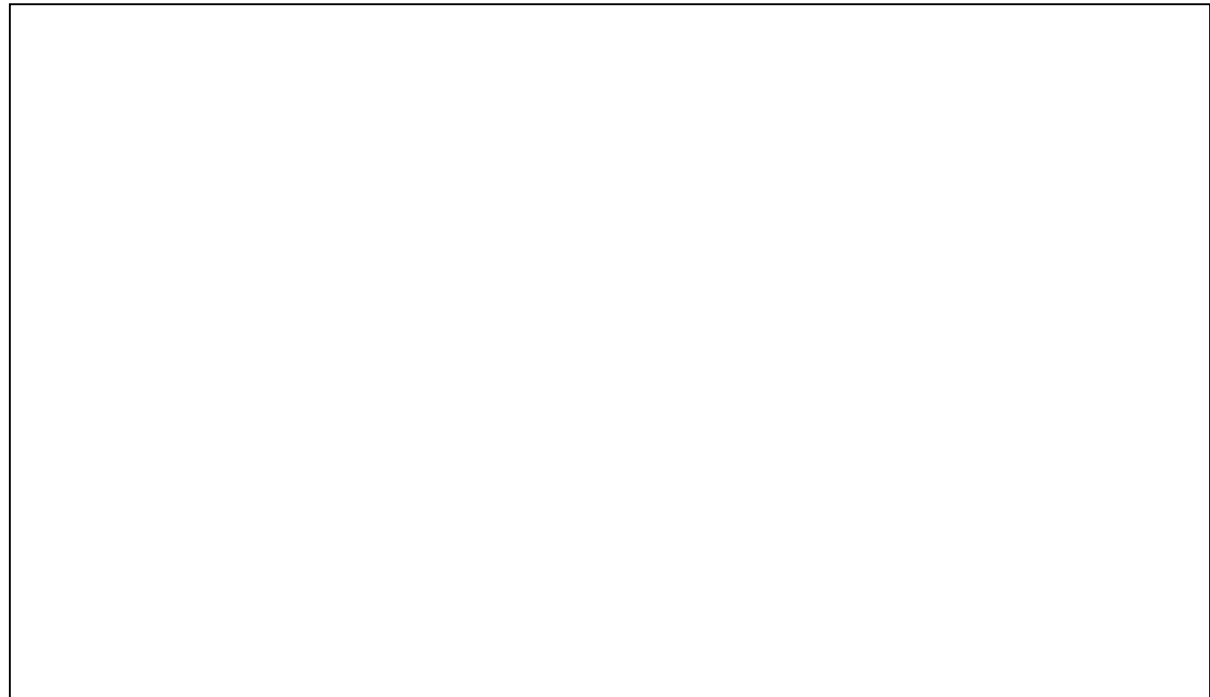
permettait de soupçonner. Le premier fief, tenu autrefois par Aimeri de Montigné s'appelle désormais « fief de Montigny ». Il a reçu le nom de son ancien détenteur ou d'un de ses héritiers, francisé en Montigny.

Ce nom se maintient en 1560, quand, le 10 mars de cette année, un autre Lebaud, prénommé François, qui est écuyer, est reçu à l'hommage, à Fontainebleau, pour « ses fiefs, terres et seigneurie de Montigny et Houlières, leurs appartenances et dépendances », à cause du château de Rochefort. Cependant, il est désormais appliqué à l'ensemble détaillé en 1540.

On sait d'autre part qu'une Suzanne Lebaud a acquis Villeneuve entre 1680 et 1688 et obtenu la réunion de « Montigny » à « Villeneuve » avant 1694⁹. Le nouvel ensemble a ainsi porté le nom de « Villeneuve-Montigny ». Il a eu pour siège la « maison » de Villeneuve, l'hébergement d'Aimeri de Montigné sis « à Rochefort » en 1375 n'existant probablement plus depuis longtemps¹⁰.

Ainsi, le fief de Villeneuve-Montigny a été constitué par l'union d'un fief de Villeneuve et d'un fief de Montigny. Ce dernier avait été constitué par l'union de trois fiefs. Rappelons enfin que la forme d'origine du nom de Montigné a été conservée par le plan cadastral de Breuil-Magné, près de la Perche, pour un élément du fief. Quant à la localité de Montigné dont Aimeri tirait son nom, elle demeure une énigme pour nous.

Un dernier mot pour signaler que c'est par abus que le « village » de Villeneuve a été appelé Villeneuve-Montigny, ce dernier nom étant celui du fief. La carte de l'IGN au 1/25 000, qui n'est pas une référence en la matière, comporte « Villeneuve Montigny ». L'ensemble commercial qui s'est implanté entre Villeneuve et la route de La Rochelle est parfois appelé actuellement « Montigny », tout court, mais la palme de la fantaisie revient à une annonce sur Internet : « ZA Villeneuve les Montigny, Rochefort s/mer ». Qui dira mieux ?■



⁹ « Trois petits fiefs de la châtellenie de Rochefort : les Ouillères, Villeneuve et Montigny », dans *Roccafortis* 3^e série, tome IV, n° 26, septembre 2000, p. 202-210.

¹⁰ A la fin du XVII^e siècle, son emplacement se trouvait dans la ville.

